

**LOI SUR LA PROTECTION DE LA LANGUE INUIT—Entrée en vigueur**

TR-002-2017

Enregistré auprès du registraire des règlements

2017-03-14

En vertu du paragraphe 49(2) de la *Loi sur la protection de la langue inuit*, L.Nun. 2008, ch. 17, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le décret suivant :

1. Les articles 3 à 5 de la Loi entrent en vigueur le 9 juillet 2017.

---

PUBLIÉ PAR  
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT  
©2017 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

---